

Un œil sur tout

Rouler en sécurité à vélo ou en e-bike



Urgence
112

Rouler prudemment à vélo

Que ce soit pour se rendre au travail ou pour les loisirs, avec le vélo ou la bicyclette électrique, également appelée vélo électrique ou e-bike, on arrive vite à destination. Et c'est bon pour la santé. En plus, on évite les bouchons du trafic professionnel journalier.

Le vélo électrique, qui augmente la force de propulsion grâce à son moteur électrique, permet d'atteindre des vitesses assez élevées. Mais les risques sont plus grands: l'assistance au pédalage des vélos électriques n'est pas perçue immédiatement et leur vitesse est souvent sous-estimée par les autres usagers de la route. Les collisions entre des véhicules motorisés et des vélos électriques sont malheureusement de plus en plus fréquentes.

Observez les indications et les conseils des pages qui suivent pour que la pratique du vélo ou de l'e-bike soit sûre pour tous les usagers de la route et pour qu'elle soit un plaisir. Des questions? Contactez-nous:

> praevention@police.be.ch, +41 31 638 91 00

Sûrs d'être vus

- > Montrez votre intention aux autres usagers de la route. Le contact visuel et les signes clairs sont indispensables pour éviter les accidents à vélo.
- > Le fait de porter des vêtements clairs ou voyants augmente considérablement votre sécurité.
- > De nuit, le risque d'accident à vélo ou en e-bike est presque doublé.
- > Allumez vos feux même lorsque ce n'est pas obligatoire.
- > Veillez à ce que votre vélo ou votre e-bike et son équipement soient en parfait état.
- > Contact visuel: assurez-vous que les autres usagers de la route vous voient.
- > De manière générale, adoptez une conduite prévoyante, défensive et adaptée à la densité du trafic.

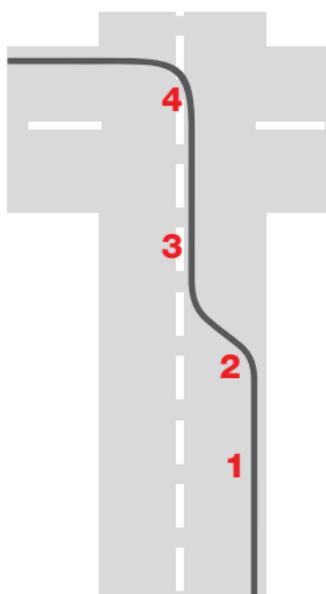
Avant un trajet à vélo

Avant de vous mettre en selle, posez-vous les questions suivantes:

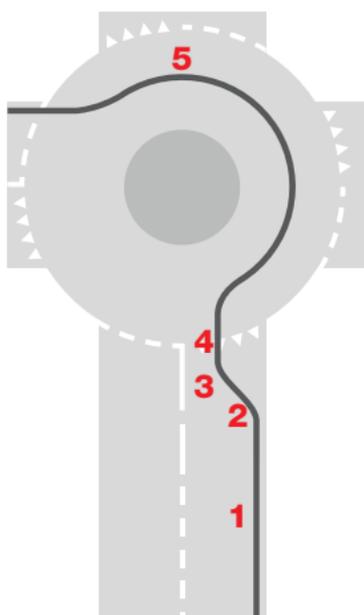
- > Mon vélo est-il en bon état?
- > Est-ce que je me sens bien?

Montrer ses intentions sur la route

Comment tourner à gauche à un croisement avec priorité à droite ainsi que dans un giratoire à une voie:



1. Regarder en arrière
2. Faire un signe clair de la main vers la gauche
3. Se mettre en ordre de présélection sur le côté gauche de la voie
4. Respecter la priorité (de droite et en sens inverse) et tourner sans couper le virage



1. Regarder en arrière
2. Faire un signe clair de la main vers la gauche
3. Se mettre en ordre de présélection au centre de la voie
4. Respecter la priorité et s'engager dans le giratoire
5. Faire un signe clair de la main vers la droite et quitter le giratoire

Prescriptions légales

Équipement de vélo prescrit par la loi:

1. **Éclairage**: de nuit, au crépuscule, dans un tunnel ou même de jour lorsque la visibilité est mauvaise (brouillard, pluie, chutes de neige): feu blanc continu à l'avant, rouge à l'arrière, fixe ou amovible
2. **Catadioptrés** (ou bandes réfléchissantes): blancs à l'avant, rouges à l'arrière, fixes
3. **Freins**: pour les roues avant et arrière
4. **Catadioptrés de pédale**: deux par pédale

Nous vous recommandons également de porter un casque cycliste homologué (norme EN 1078).



Équipement de vélo électrique prescrit par la loi:

1. **Éclairage:** jusqu'à 25 km/h, un éclairage pour vélo, blanc à l'avant, rouge à l'arrière, doit être installé de manière fixe. Jusqu'à 45 km/h, un éclairage pour cyclomoteur avec feu de croisement, blanc à l'avant, rouge à l'arrière, doit être installé de manière fixe. L'éclairage prescrit doit être allumé de nuit comme de jour.
2. **Catadioptres:** rouges à l'arrière, surface réfléchissante de 10 cm² au minimum, fixes
3. **Sonnette:** bien audible. Jusqu'à 45 km/h, un avertisseur conforme à la directive 93/3/CEE est aussi autorisé.
4. **Rétroviseur:** jusqu'à 25 km/h, non requis. Jusqu'à 45 km/h, rétroviseur externe gauche, surface de 50 cm² au minimum
5. **Plaque de contrôle:** jusqu'à 25 km/h, non requis. Jusqu'à 45 km/h, plaque de contrôle avec vignette d'assurance valable
6. **Freins:** pour les roues avant et arrière



Vélo électrique lent:

- > Assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h (max. 500 watts)
- > Pas d'obligation de port de casque
- > Âge minimum: 14 ans
- > Permis de conduire non requis (exception 14-16 ans: catégorie M)
- > Permis de circulation non requis

Vélo électrique rapide:

- > Assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h (max. 1000 watts)
- > Casque cycliste obligatoire (norme EN 1078)
- > Âge minimum: 14 ans
- > Permis de conduire catégorie M
- > Plaque de contrôle avec vignette valable
- > Permis de circulation obligatoire

Adopter une conduite défensive et prévoyante permet d'augmenter sensiblement votre sécurité. À vélo électrique, il faut tenir compte que les autres usagers de la route vous perçoivent souvent comme un cycliste lent classique. Étant donné votre vitesse accrue et la plus longue distance d'arrêt qui en découle, circulez de manière encore plus prévoyante et vigilante.

Ensemble, anticipons pour arriver à destination en sécurité.

Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32

3011 Berne

police.be.ch/un-oeil-sur-tout

401.715